

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 30/07/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Election des vice-présidents du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-010	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 21/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 29/07/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 21 juillet 2020 à 18h30 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert
Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à M. SEISSON Jean-Pierre), BESSON Jacques (procuration à PICARDA Yves), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis)
Absent excusé : FABRE Louis Pierre

Quorum : 8	Présents : 16	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-10
Objet : Election des vice-présidents du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2221-9 ;
Vu la délibération n° 114-2019 du 10 octobre 2019 de Terre de Provence approuvant les statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;
Vu l'article 6 des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

Considérant qu'aucun formalisme particulier n'est prescrit par le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé que le Président soit assisté de deux vice-Présidents.

Le Conseil d'administration approuve cette proposition.

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le poste de premier vice-Président.

Monsieur Gilles MOURGUES est candidat à la vice-présidence de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur MOURGUES ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu premier vice-président de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Le Conseil,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 20 suffrages exprimés pour Monsieur MOURGUES ;

Proclame Monsieur MOURGUES, premier vice-président de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Il est ensuite procédé à l'appel des candidatures pour le poste de deuxième vice-Président.

Monsieur Daniel ROBERT est candidat à la vice-présidence de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur ROBERT ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu deuxième vice-président de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Le Conseil,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 20 suffrages exprimés pour Monsieur ROBERT ;

Proclame Monsieur ROBERT, deuxième vice-président de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2020

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 03/08/2020
Publication le : 03/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.